

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par

M. Marc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} prévoit, certes, un simple changement de dénomination, mais il est symbolique.

Le conseil général est certainement une des plus anciennes institutions de la République. Il s'appelle ainsi depuis l'origine.

Il ne sert à rien de changer le nom « conseil général », auquel nous préférons le principe du conseiller territorial, siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional.